

PAR COURRIEL

Le 26 novembre 2015

V/Réf :

N/Réf : 2004 41999

Objet : Demande d'accès concernant :

Services Matrec inc. au 5300, rue Albert-Millichamp à Saint-Hubert et le 8005,
boulevard Grande-Allée à Brossard

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 27 octobre dernier, concernant l'objet précité.

Comme discuté lors de notre conversation téléphonique du 24 novembre 2015, nous avons ciblé les rapports d'inspection, pour lesquels un avis de non-conformité ont été émis pour la période 2005 à 2015. Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

Pour le 5300 Albert-Millichamp à Saint-Hubert :

1. avis de non-conformité et rapport d'inspection, 5 avril 2007 (8 pages);
2. avis de non-conformité et rapport d'inspection, 26 septembre 2006 (9 pages);
3. avis de non-conformité et rapport d'inspection, 16 décembre 2005 (12 pages);
4. avis de non-conformité et rapport d'inspection, 12 octobre 2005 (12 pages);
5. révocation, 2 octobre 1996 (1 page);
6. permis d'exploitation, 2 octobre 1996 (1 page);
7. permis d'exploitation, 19 juin 1992 (1 page);
8. permis d'exploitation, 19 mai 1992 (1 page);
9. certificat de conformité, 24 juillet 1991 (1 page).

Pour le 8005, boulevard Grande-Allée à Brossard :

10. permission, 7 janvier 2014 (2 pages);
11. avis de non-conformité et rapport d'inspection, 13 août 2013 (9 pages);
12. avis de non-conformité et rapport d'inspection, 13 août 2013 (10 pages);

13. avis de non-conformité et rapport d'inspection, 31 mai 2012 (12 pages);
14. permission, 22 avril 2010 (2 pages);
15. permission, 13 juillet 2010 (2 pages);
16. avis de non-conformité et rapport d'inspection, 27 février 2009 (13 pages);
17. avis de non-conformité et rapport d'inspection, 18 juin 2009 (13 pages);
18. avis de non-conformité et rapport d'inspection, 4 juin 2008 (22 pages);
19. avis de non-conformité et rapport d'inspection, 6 juillet 2007 (11 pages);
20. avis de non-conformité et rapport d'inspection, 20 février 2007 (11 pages);
21. avis de non-conformité et rapport d'inspection, 8 février 2006 (14 pages);
22. avis de non-conformité et rapport d'inspection, 19 mai 2006 (13 pages);
23. avis de non-conformité et rapport d'inspection, 27 octobre 2005 (19 pages)
24. modification, 28 février 2005 (2 pages);
25. certificat d'autorisation, 1^{er} août 2005 (2 pages);
26. certificat d'autorisation, 27 janvier 2003 (2 pages);
27. certificat d'autorisation, 30 novembre 1994 (3 pages);
28. certificat de conformité, 21 juillet 1992 (1 page);
29. permis, 30 avril 1993 (1 page).

De plus, pour le 8005, boulevard Grande-Allée, selon notre système informatique, voici les documents qui auraient été délivrés : un certificat d'autorisation du 20 avril 2004, une révocation de permis du 11 novembre 1993 et deux permis du 6 octobre 1993. Toutefois, nous avons le regret de vous informer que malgré de nombreuses recherches, ces documents sont introuvables à nos bureaux de la Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie de notre ministère.

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3) des frais de 79,80 \$ sont applicables, soit 210 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,45 \$ est soustraite, réduisant les frais à 72,35 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 72,35 \$, fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante : 201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage, Longueuil (Québec) J4K 2T5.

En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous référons au site Internet de la ville de Longueuil pour consulter les deux communiqués émis le 13 juin 2013 et le 24 juillet 2013 concernant l'agrile du frêne.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

p. j. (3)

Original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale

Longueuil, le 13 août 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Services Matrec inc.
8801, route Transcanadienne
Bureau 500
Montréal (Québec) H4S 1Z6

N/Réf. : 7550-16-01-0018200 et 7521-16-01-0007100
401059396

**Objet : Ancien dépôt de matériaux secs et centre de récupération situés
au 8005 boulevard Grande-Allée à Brossard**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 24 juillet 2013 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Cet avis concerne les débris de construction et de démolition déposés directement sur le sol. Selon les certificats d'autorisations délivrés le 30 novembre 1994 (concassage) et le 27 janvier 2003 (centre de tri), les activités de tri et de récupération de matériaux secs devaient être effectuées à l'intérieur de la carrière. Celle-ci étant remblayée, les activités de tri et de concassage ne sont plus possibles à moins d'obtenir un nouveau certificat d'autorisation. Le service d'écocentre est possible sans certificat d'autorisation, mais les résidus doivent être déposés directement dans les conteneurs. Nous vous demandons donc de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

...2

De plus, nous vous informons que le broyage des branches reçus à l'écocentre relativement à la problématique de l'agrile du frêne, nécessitent un certificat d'autorisation du ministère. La plate-forme de broyage n'est toujours pas conforme au certificat d'autorisation délivré le 28 février 2005. La Ville de Longueuil ou Services Matrec inc. devra donc faire une demande de certificat d'autorisation pour le broyage de ces branches.

Concernant l'ancien dépôt de matériaux secs, nous vous rappelons qu'une affiche doit être placée à l'entrée du lieu et indiquer que celui-ci est définitivement fermé, et ce, en conformité avec l'article 82 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*. Nous aimerions également obtenir une copie des derniers résultats d'analyses de l'effluent des bassins de sédimentation et des eaux souterraines.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Stéphanie Rivard au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 399 ou à l'adresse courriel stephanie.rivard@mddefp.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

JD/sr/nd


Pour : Jonathan Davies, chef d'équipe
Secteur municipal



Longueuil, le 13 août 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Services Matrec inc.
8801, route Transcanadienne
Bureau 500
Montréal (Québec) H4S 1Z6

N/Réf. : 7550-16-01-0018200 et 7521-16-01-0007100
401059396

**Objet : Ancien dépôt de matériaux secs et centre de récupération situés
au 8005 boulevard Grande-Allée à Brossard**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 24 juillet 2013 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Cet avis concerne les débris de construction et de démolition déposés directement sur le sol. Selon les certificats d'autorisations délivrés le 30 novembre 1994 (concassage) et le 27 janvier 2003 (centre de tri), les activités de tri et de récupération de matériaux secs devaient être effectuées à l'intérieur de la carrière. Celle-ci étant remblayée, les activités de tri et de concassage ne sont plus possibles à moins d'obtenir un nouveau certificat d'autorisation. Le service d'écocentre est possible sans certificat d'autorisation, mais les résidus doivent être déposés directement dans les conteneurs. Nous vous demandons donc de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

...2

De plus, nous vous informons que le broyage des branches reçus à l'écocentre relativement à la problématique de l'agrile du frêne, nécessitent un certificat d'autorisation du ministère. La plate-forme de broyage n'est toujours pas conforme au certificat d'autorisation délivré le 28 février 2005. La Ville de Longueuil ou Services Matrec inc. devra donc faire une demande de certificat d'autorisation pour le broyage de ces branches.

Concernant l'ancien dépôt de matériaux secs, nous vous rappelons qu'une affiche doit être placée à l'entrée du lieu et indiquer que celui-ci est définitivement fermé, et ce, en conformité avec l'article 82 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*. Nous aimerions également obtenir une copie des derniers résultats d'analyses de l'effluent des bassins de sédimentation et des eaux souterraines.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Stéphanie Rivard au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 399 ou à l'adresse courriel stephanie.rivard@mddefp.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

JD/sr/nd


Pour : Jonathan Davies, chef d'équipe
Secteur municipal

Longueuil, le 31 mai 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Services Matrec inc.
2850 100, boulevard Wilfrid-Hamel
Québec (Québec) G1P 2J1

N/Réf. : 7550-16-01-0018200
400922344

**Objet : Centre de tri et plate-forme de broyage de bois situé au
8005 boulevard Grande-Allée à Brossard**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 30 avril 2012 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'un certificat d'autorisation délivré le 27 janvier 2003 et modifié le 28 février 2005, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir la composition de la plate-forme de broyage de bois (asphalte au lieu de béton);
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
- Avoir entrepris l'exercice d'une activité susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement (transbordement de matières fermentescibles), sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation;
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1
- Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles (matières fermentescibles) dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

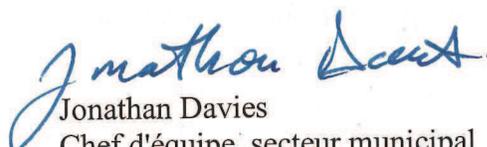
Nous vous demandons de nous transmettre dans les 30 jours suivants la date de la présente, un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. Nous sommes conscients qu'une demande de modification de certificat d'autorisation a déjà été déposée pour ce qui est de la composition de la plateforme de broyage de bois. Par contre, à ce jour, celle-ci demeure en non-conformité avec la modification de certificat d'autorisation délivré le 28 février 2005.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Stéphanie Rivard au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 399 ou à l'adresse courriel stephanie.rivard@mddep.gouv.qc.ca.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

JD/sr/nd


Jonathan Davies
Chef d'équipe, secteur municipal

PAR MESSAGERIE

Bromont, le 27 février 2009

AVIS D'INFRACTION

Services Matrec inc.
4, Chemin du Tremblay
Boucherville (Québec), J4B 6Z5

N/Réf. : 7550-16-01-0018200
400561034

Objet : Plate-forme de déchiquetage située sur les lots P-155 et P-156, cadastre de la paroisse de La Prairie-de-la-Madeleine, municipalité de Brossard

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 18 février 2009 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la Loi :

1. Non-respect du certificat d'autorisation émis le 27 janvier 2003 et modifié le 28 février 2005, en regard de la composition de la plate forme d'entreposage et de déchiquetage de bois.
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* [L.R.Q., c. Q-2]
article 123.1

Nous vous demandons donc, dès réception de cet avis, de prendre, les dispositions nécessaires afin de vous conformer aux plans et devis autorisés. Pour ce qui est de la composition de la plate-forme d'entreposage et de déchiquetage de bois, nous attendons toujours votre demande de modification du certificat d'autorisation

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Benoit Ethier au 450 928-7607, poste 244.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

MR/BE/be


Madeleine Raymond
Chef d'équipe

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 18 juin 2009

AVIS D'INFRACTION

Services Matrec inc.
4, Chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4B 6Z5

N/Réf. : 7550-16-01-0018200
400605115

Objet : Plate-forme de déchiquetage située sur les lots P-155 et P-156, cadastre de la paroisse de La Prairie-de-la-Madeleine, municipalité de Brossard

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 10 juin 2009 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la Loi :

1. Non-respect du certificat d'autorisation émis le 27 janvier 2003 et modifié le 28 février 2005, en regard de la composition de la plate forme d'entreposage et de déchiquetage de bois.
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* [L.R.Q., c. Q-2]
article 123.1

Nous vous demandons donc, dès réception de cet avis, de prendre, les dispositions nécessaires afin de vous conformer aux plans et devis autorisés. Pour ce qui est de la composition de la plate-forme d'entreposage et de déchiquetage de bois, nous attendons toujours votre demande de modification du certificat d'autorisation

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Benoit Ethier au 450 928-7607, poste 244.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7755

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

MR/BE/be

Madeleine Raymond
Madeleine Raymond
Chef d'équipe

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 4 juin 2008

AVIS D'INFRACTION

Services Matrec inc.
4, chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4B 6Z5

N/Réf. : 7610-16-01-0814200
400491060

Objet : Entreposage de matières dangereuses non conforme au 8005 boulevard
Grande-Allée à Brossard

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 14 mai 2008 par une fonctionnaire dûment autorisée du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au Règlement sur les matières dangereuses :

1. Entreposage de contenants de matières dangereuses résiduelles (barils de solvants, d'aérosols et d'autres organiques) à l'extérieur d'un bâtiment sans être placés dans un conteneur ou sous un abri;
- *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r.15.2)
article 44
2. Contenants servant à l'entreposage de matières dangereuses résiduelles (barils de solvants, d'aérosols et d'autres organiques) non munis d'une étiquette indiquant le nom de la matière entreposée et la date du début de l'entreposage;
article 46



3. Conteneur servant à l'entreposage de matières dangereuses résiduelles en contenants (contenants de peintures) non muni d'un bassin étanche pouvant contenir 25% de la capacité totale de tous les contenants entreposés.

article 47

Nous vous demandons donc de procéder, d'ici au 25 juin 2008, aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Annie Massey au 450 928-7607, poste 272, ou par courriel à annie.massey@mddep.gouv.qc.ca.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

MM/AM/am



Michelle Marcotte
Chef d'équipe

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Bromont, le 6 juillet 2007

AVIS D'INFRACTION

Services Matrec inc.
4, Chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4B 6Z5

N/Réf. : 7550-16-01-0018200
400417873

Objet : Services Matrec inc., Division Brossard, Lots P-155 et P-156 du cadastre de la
paroisse de La Prairie-la-Madeleine, municipalité de Longueuil

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 29 juin 2007 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Non-respect du certificat d'autorisation émis le 27 janvier 2003 et modifié le 28 février 2005, en regard des activités d'entreposage et de déchiquetage de bois.
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* [L.R.Q., c. Q-2]
article 123.1
 - La plate-forme d'entreposage et de déchiquetage de bois ne respecte pas les plans et devis autorisés (dimension et composition)
 - Les amas de bois déchiquetés et non déchiquetés entreposés sur les lieux ne respectent pas la hauteur de 4 m permise.

Nous vous demandons donc de prendre **immédiatement** les dispositions nécessaires afin de vous conformer aux plans et devis autorisés. Pour ce qui est des dimensions et de la composition de la plate-forme d'entreposage et de déchiquetage de bois, nous attendons toujours votre demande de modification du certificat d'autorisation comme il a

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



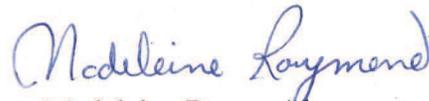
été discuté à la rencontre qui a eu lieu le 18 avril dernier au bureau du MDDEP en compagnie de votre consultant.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Stéphanie Rivard au (450) 928-7607, poste 399.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

MR/SR/sr


Madeleine Raymond
Chef d'équipe

CERTIFIÉ

Bromont, le 20 février 2007

AVIS D'INFRACTION

Services Matrec Inc.
4, chemin du Tremblay
Boucherville, Québec J4B 6Z5

N/Réf. : 7550-16-01-0018200
400380867

Objet : Services Matrec Inc., Division Brossard, Lots P-155 et P-156 du cadastre de la
paroisse de La Prairie-de-la-Madeleine, municipalité de Longueuil

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 13 février 2007 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Non-respect des conditions du certificat d'autorisation émis le 27 janvier 2003 et modifié le 28 février 2005, en regard des activités d'entreposage et de déchiquetage de bois.
 - *Loi sur la qualité de l'environnement [L.R.Q., c. Q-2]*
 - article 123.1
 - La plate-forme d'entreposage et de déchiquetage de bois ne respecte pas les plans et devis autorisés (dimensions et composition).

Conséquemment à cette infraction, nous vous informons que votre dossier sera transféré au service des enquêtes, et que des poursuites pénales pourraient être enclenchées.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Mathieu Boisvert au (450) 928-7607, poste 244.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

MR/bm

Madeleine Raymond
Madeleine Raymond
Chef d'équipe

CERTIFIÉ

Bromont, le 8 février 2006

AVIS D'INFRACTION

Service Matrec Inc.
4, chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4B 6Z5

N/Réf. : 7550-16-01-0018200
400291139

Objet : Service Matrec Inc., Division Brossard, lots p-155 et p-156 du cadastre de la paroisse de LaPrairie-de-la-Madeleine, municipalité de Longueuil

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 25 janvier 2006 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Non-respect des conditions du certificat d'autorisation émis le 27 janvier 2003 et modifié le 28 février 2005, en regard des activités d'entreposage et de déchiquetage de bois.
 - *Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q., c. Q-2*
article 123.1
 - Plate-forme d'entreposage et de déchiquetage de bois ne respectant pas les plans et devis autorisés.
 - Ne pas avoir recouvert le bois traité d'une membrane étanche.
 - Avoir entreposé du bois à l'extérieur de la plate-forme.

Vous devez prendre les mesures nécessaires afin que les conditions du certificat d'autorisation soient respectées. Si vous désirez modifier votre exploitation tel que construite actuellement, nous vous demandons de nous faire parvenir une demande de modification du certificat d'autorisation pour la plate-forme d'entreposage et de déchiquetage de bois tel que construite et ce d'ici le 1^{er} mars 2006.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Audrey Sicard-Lajeunesse au (450) 928-7607, poste 329.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

MR/ASL/asl


Madeleine Raymond
Chef d'équipe

CERTIFIÉ

Longueuil, le 19 mai 2006

AVIS D'INFRACTION

Services Matrec Inc.
4, chemin du Tremblay
Boucherville, Québec
J4B 6Z5

N/Réf. : 7550-16-01-0018200
400312680

Objet : Services Matrec Inc., Division Brossard, Lots P-155 et P-156 du cadastre de la paroisse de LaPrairie-de-la-Madeleine, municipalité de Longueuil

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 27 avril 2006 par deux fonctionnaires dûment autorisés de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Non-respect des conditions du certificat d'autorisation émis le 27 janvier 2003 et modifié le 28 février 2005, en regard des activités d'entreposage et de déchiquetage de bois.
 - *Loi sur la qualité de l'environnement [L.R.Q., c. Q-2]*
 - article 123.1
 - La plate-forme d'entreposage et de déchiquetage de bois ne respecte pas les plans et devis autorisés.
 - Ne pas avoir recouvert le bois traité (que vous appelez bois qualité 2) d'une membrane étanche et ce **en tout temps**.

En ce qui concerne la plate-forme d'entreposage et de déchiquetage de bois, nous avons reçu vos nouveaux plans et devis, mais le processus de demande de modification n'est pas encore complété. Pour le bois traité non recouvert, vous devez prendre les mesures nécessaires afin que les conditions du certificat d'autorisation soient respectées immédiatement et en tout temps.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moine, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Nous vous rappelons également que en ce qui concerne les matières résiduelles présentes dans l'eau, nous ne devrions retrouver aucune matière résiduelle dans le fossé périphérique du centre de tri.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Mathieu Boisvert au (450) 928-7607, poste 244.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

MR/bm


Madeleine Raymond
Chef d'équipe

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Longueuil, le 27 octobre 2005

AVIS D'INFRACTION

Service Matrec Inc.
4, chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4B 6Z5

N/Réf. : 7550-16-01-0018200
400259792

Objet : Service Matrec Inc., Division Brossard, lots p-155 et p-156 du cadastre de la paroisse de LaPrairie-de-la-Madeleine, municipalité de Longueuil

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 22 septembre 2005 par deux fonctionnaires dûment autorisées de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Non-respect des conditions du certificat d'autorisation émis le 27 janvier 2003 et modifié le 28 février 2005, en regard des activités d'entreposage et de déchiquetage de bois.
 - Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q., c. Q-2
article 123.1

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement toutes activités d'entreposage et de déchiquetage de bois, et ce, tant que les conditions du certificat d'autorisation ne seront pas respectées.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Audrey Sicard-Lajeunesse au (450) 928-7607, poste 329.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

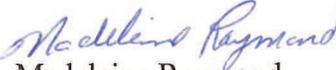
Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

MR/ASL/asl


Madeleine Raymond
Chef d'équipe

PERMIS D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES

PERMIS NO: DMS-12

TITULAIRE: Gestion Désourdy Inc.

ADRESSE: 3350, boulevard Sir Wilfrid-Laurier

Saint-Hubert (Québec) J3Y 6T2



Gouvernement du Québec
Ministère de
l'Environnement

Conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi sur la Qualité de l'Environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) le détenteur de ce permis peut exploiter:

Un dépôt de matériaux secs sur les lots P-155 et P-156 du cadastre de la paroisse de la Madeleine à Brossard. Le tout conformément aux plans, devis et documents apparaissant au certificat de conformité délivré le 21 juillet 1992.

Le présent permis est valide pour une durée de cinq (5) ans à compter du 30 avril 1993. Il est soumis à la loi et aux règlements sur les déchets solides.

A Longueuil, LE 30 avril 19 93

Maurice Fortin
Fonctionnaire autorisé

Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Longueuil, le 5 avril 2007

AVIS D'INFRACTION

Services Matrec inc.
4, Chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4B 6Z5

N/Réf. : 7510-16-01-0030300
400387274

Objet : Services Matrec inc., Division Transbo Saint-Hubert situé au 5300 Albert-
Millichamps, ville de Saint-Hubert.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 20 mars 2007 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Absence d'appareil permettant le contrôle radiologique des matières résiduelles à l'entrée du site pour le poste de transbordement
- *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* [R.R.Q., c Q-2 r.6.02]
article 38

Nous vous demandons donc de procéder **immédiatement** à l'installation de l'appareil permettant le contrôle radiologique des matières résiduelles et ce, avant le 27 avril 2007 et de nous aviser lorsqu'il sera en fonction.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Stéphanie Rivard au (450) 928-7607, poste 399.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

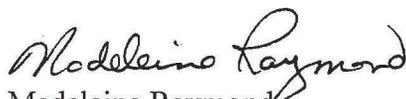
Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

MR/SR/sr


Madeleine Raymond
Chef d'équipe

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Bromont, le 26 septembre 2006

AVIS D'INFRACTION

Services Matrec inc.
4, Chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4B 6Z5

N/Réf. : 7510-16-01-0030300
400345192

Objet : Services Matrec inc., Division Transbo Saint-Hubert situé au 5300 Albert-
Millichamp, ville de Saint-Hubert

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 17 août 2006 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Ne pas avoir installé à l'entrée du site un appareil permettant le contrôle radiologique des matières résiduelles qui entrent au poste de transbordement.
- *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles [R.R.Q., c. Q-2 r.6.02]*
 . article 38

Nous vous rappelons que l'application de l'article 38 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR)* est applicable depuis la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement, soit depuis le 19 janvier 2006. Le ministère considère donc que vous avez déjà pu profiter d'une certaine latitude à ce sujet et donc que vous devrez, et ce dans les délais les plus brefs, faire installer un appareil permettant le contrôle radiologique des matières résiduelles qui entrent sur votre site afin de répondre aux exigences du dit règlement. Nous tenons à vous souligner que nous effectuerons un suivi prochainement sur les démarches entreprises et que d'autres inspections systématiques auront

Direction régionale
770, rue Gorette
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



lieu. Nous vous invitons à consulter le REIMR afin que les exigences à ce sujet soient bien respectées.

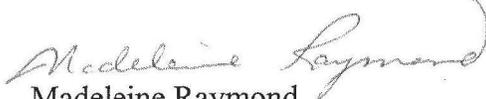
De plus, tenons à vous mentionner, à titre de rappel, que les remorques contenant des matières résiduelles ne peuvent rester stationnées sur les lieux du poste de transbordement plus d'une heure (art. 138 du REIMR).

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Mathieu Boisvert au (450) 928-7607, poste 244.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

MR/MB


Madeleine Raymond
Chef d'équipe

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Longueuil, le 16 décembre 2005

AVIS D'INFRACTION

Service Matrec Inc.
4, chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4B 6Z5

N/Réf. : 7510-16-01-0030300
400285650

Objet : Service Matrec Inc., Division Transbo St-Hubert situé au 5300, Albert-Milichamp
ville de Saint-Hubert

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 13 décembre 2005 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Absence de l'identification à l'entrée des lieux au moyen d'une affiche.
 - *Règlement sur les déchets solides* [Q-2, r.3.2]
article 103 (référence à l'article 40)

Nous vous demandons donc de procéder à l'installation d'une affiche à l'entrée du poste de transbordement mentionnant le type de lieu, le nom et l'adresse du propriétaire ainsi que les heures d'ouverture d'ici le 27 janvier 2005.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Audrey Sicard-Lajeunesse au (450) 928-7607, poste 329.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

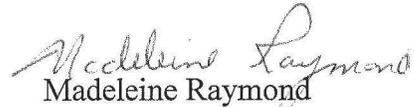
Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

MR/ASL/asl


Madeleine Raymond
Chef d'équipe

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Bromont, le 12 octobre 2005

AVIS D'INFRACTION

Service Matrec Inc.
4, chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4B 6Z5

N/Réf. : 7510-16-01-0030300
400258884

Objet : Service Matrec Inc., Division Transbo St-Hubert situé au 5300, Albert-Milichamp
ville de Saint-Hubert

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 22 septembre 2005 par deux fonctionnaires dûment autorisées de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Absence de l'identification à l'entrée des lieux au moyen d'une affiche.
 - *Règlement sur les déchets solides* [Q-2, r.3.2]
· article 103 (référence à l'article 40)
2. Ne pas avoir pris les mesures requises afin que le terrain soit libre de déchets en tout temps.
 - *Règlement sur les déchets solides* [Q-2, r.3.2]
· article 134

Nous vous demandons donc de procéder à l'installation d'une affiche à l'entrée du poste de transbordement mentionnant le type de lieu, le nom et l'adresse du propriétaire ainsi que les heures d'ouverture. De plus, vous devrez mettre en place un plan d'action qui permettra de garder votre terrain ainsi que les terrains avoisinants libres de déchets en tout temps.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Audrey Sicard-Lajeunesse au (450) 928-7607, poste 329.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

MR/ASL/asl


Madeleine Raymond
Chef d'équipe



Longueuil, le 2 octobre 1996

RÉVOCATION

Construction Bérou inc.
4, Chemin du Tremblay
Boucherville QC J4B 6Z5

N/Réf. : G-7510-16-01-0030300
1135738

Objet : Permis d'exploitation
Poste de transbordement

Mesdames,
Messieurs,

ATTENDU QUE vous êtes titulaire d'un permis d'exploitation d'un système de gestion des déchets solides délivré le 19 juin 1992 en vertu de l'article 55 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous:

Exploitation d'un poste de transbordement au 5300, rue Albert-Milichamp, dans la municipalité de Saint-Hubert.

ATTENDU QUE vous avez présenté une demande de révocation au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 19 septembre 1996 et reçue le 20 septembre 1996.

En conséquence et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par les articles 122.2 et 122.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), je soussigné, révoque votre permis d'exploitation d'un système de gestion des déchets solides.

Pour le ministre,

Kathleen Carrière
Directrice régionale de la Montérégie

KC/PL/pl



PERMIS D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES

PERMIS No: TRANS-003

TITULAIRE: Services sanitaires Transvick inc.

ADRESSE: 4, chemin du Tremblay

Boucherville QC J4B 6Z5



Gouvernement du Québec
Ministère de
l'Environnement

**Conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi sur la Qualité de l'Environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
le détenteur de ce permis peut exploiter:**

Un poste de transbordement sur le lot 201-69 du cadastre de la paroisse de Saint-Hubert,
plus précisément, au 5300, rue Albert-Millichamp à Saint-Hubert, le tout selon les termes
du certificat de conformité émis le 24 juillet 1991.

**Le présent permis est valide pour une durée de vingt (5) ans à compter du 2 octobre 1996
Il est soumis à la loi et aux règlements sur les déchets solides.**

A Longueuil, LE 2 octobre 1996

Kathleen Lavoie

Fonctionnaire autorisé

Québec

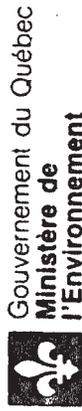
PERMIS D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES

PERMIS No: TRANS-003

TITULAIRE: Construction Bérou inc.

ADRESSE: 4, chemin du Tremblay

Roucherville (Québec)
J4B 6Z5



Conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi sur la Qualité de l'Environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) le détenteur de ce permis peut exploiter:

Un poste de transbordement sur le lot 201-69 du cadastre de la paroisse de Saint-Hubert, plus
précisément au 5 300, rue Albert-Mellichamps, le tout selon les termes du certificat de
conformité émis le 24 juillet 1991.

Le présent permis est valide pour une durée de cinq ans (5) ans à compter du 19 juin 1992
Il est soumis à la loi et aux règlements sur les déchets solides.

À Longueuil, LE 19 juin 19 92

Marc Fortin

Québec 

